



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024-226**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU
TERRAIN DE FOOTBALL CHATEAU-GAILLARD****Le Maire de la Commune de Wissous, (Essonne),**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-2,

Vu les phénomènes météorologiques de saison,

Considérant que le fait de réaliser des entraînements sportifs et des matchs risquent d'endommager durablement le terrain de football engazonné du stade Château-Gaillard, sis 10 rue André Dolimier à Wissous (91320) mais également d'occasionner des blessures aux joueurs,

Considérant que le maire est chargé de la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer son accès par une interdiction temporaire des entraînements sportifs et les matchs,

ARRETE

Article 1 : L'accès à l'équipement sportif énoncé ci-dessus, ainsi que ses abords et annexes (vestiaires), sont interdits temporairement. Cette interdiction ne s'applique pas aux agents municipaux et aux entreprises y intervenant.

Article 2 : L'interdiction s'applique du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 2 mars 2025.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal qui sera transmis au procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les installations dont l'accès est prohibé.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy-Palaiseau et le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau,
- La Sous-préfecture de Palaiseau,
- La Police municipale de Wissous,
- Le club de football de Wissous : FCW,
- Le club de football de Wissous : AFPW.

Article 7 : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de procédure administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 19 décembre 2024

**Le Maire,
Florian GALLANT**

